



**PROCÈS VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MARS 2023  
A 18H30**

**Convocation du 3 mars 2023**

**Étaient présents :**

M. Laurent JACQUES, Maire,  
Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON,  
Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Adjoint,  
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE,  
Christophe DUCHAUSSOY (du point 7 à 27) arrivé à 19h00, Conseillers délégués,  
Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Sylvie HÉLOIR, M. Cédric  
MOMPACH, Conseillers municipaux.

**Absents excusés donnant procuration :**

M. Jean-Jacques LOUVEL qui a donné procuration à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON,  
M. Philippe POUSSIER qui a donné procuration à Mme Chantal MOREL,  
Mme Audrey LAVACRY qui a donné procuration à Mme Christine LAVACRY,  
Mme Véronique FLANDRE qui a donné procuration à Mme Sylvie HÉLOIR ;  
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR ;  
M. Sébastien PLANCHE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH ;  
Mme Cécile CORPELET qui a donné procuration à M. Jean-François CORDESSE ;  
M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH.

**Étaient absents :**

M. Christophe DUCHAUSSOY (lors du vote des six premières délibérations) arrivé à 19h00  
Mme Florence CAILLEUX.  
Mme Sylvie DELÉPINE

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Christine RUELLOUX, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **COURRIERS RECUS :**

- Courriers de remerciements pour les marques de sympathie témoignées lors de décès,
- Courrier de la SNSM qui présente ses vœux pour l'année 2023 et qui remercie la municipalité pour son soutien ;
- Courrier de l'Union Cycliste de Verescence qui remercie la municipalité pour le don de 2 coupes à l'occasion de l'organisation de leur remise de récompenses ;
- Courrier de l'ARCHE qui remercie les services techniques qui ont assuré le transport et le branchement du nouveau four céramique.

### **Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :**

« Chers collègues,

Je vous proposerai au cours de cette séance d'adopter une motion en faveur du maintien des services de La Poste au Tréport. Comme je vous en ai parlé en commission il y a quelques jours, j'ai reçu dernièrement un représentant de La Poste venu m'informer d'une possible fermeture du bureau historiquement installé rue de la Commune de Paris.

Cette entreprise, puisqu'il ne s'agit plus d'un service public au sens premier du terme, se base sur une fréquentation insuffisante. Si nous ne contestons pas ce fait, nous avançons des arguments, particulièrement l'ouverture sur des horaires inadaptés aux besoins du public et, plus encore, les fermetures inopinées qui découragent les clients, sans parler de la vétusté des lieux.

La Poste prétend aujourd'hui s'occuper de tout. Une publicité qui passe actuellement à la télé vous invite à lui confier votre repassage et votre jardinage. Mais elle abandonne ses missions premières et, par là même, nos administrés les plus fragiles qui peinent à se déplacer pour récupérer pensions et prestations sociales. Si nous ne réagissons pas, le slogan « Bougeons avec La Poste », deviendrait ici « Bougeons jusqu'à la ville d'Eu pour aller à la Poste ». Ce n'est pas acceptable.

Je le disais, La Poste n'est plus un service public et ces derniers disparaissent les uns après les autres. Je suis le premier à le dénoncer. Aussi, lorsque l'on nous donne une opportunité d'en offrir un nouveau aux habitants du territoire, j'estime que nous ne devons pas traîner les pieds. J'ai été contacté par la Préfecture récemment en ce sens. Le nouveau Préfet, interpellé par les délais nécessaires à l'établissement d'une carte d'identité ou d'un passeport, nous propose de remettre ce service en place dans notre mairie. Il s'agirait ainsi de doubler l'offre déjà proposée à Eu.

Neuf nouveaux points d'accueil doivent ouvrir dans le Département de Seine-Maritime, sur la base de communes volontaires et il fallait répondre sans tarder. Nous avons rapidement évalué les contraintes et les impératifs et avons décidé de donner une suite favorable à cette sollicitation.

Nous toucherons une aide financière, qui ne couvre pas la totalité des dépenses, notamment le financement de l'emploi à créer, mais le service rendu aux habitants du territoire sera appréciable. Nous espérons une mise en œuvre d'ici la rentrée de septembre avec, pour objectif, l'établissement de 4000 titres au moins chaque année, comme c'est le cas à Eu.

Au cours de cette séance qui s'annonce chargée, nous nous pencherons largement sur des questions financières. Je n'entrerai pas dans les détails dans ce propos, nous y reviendrons un peu plus tard dans la soirée, mais je rappelle que nos investissements seront « plombés » en 2023. Ce sera le cas dans toutes les collectivités qui doivent faire face à une flambée des prix de l'énergie, à l'inflation sur tous les achats, comme à la hausse de la masse salariale en raison de la revalorisation du point d'indice de nos agents. Une fois encore, cette revalorisation était nécessaire, et elle me paraît même très insuffisante, mais aucune compensation ne nous a été accordée et nous devons y faire face seuls.

Toutes ces hausses cumulées nous amènent à une hausse de nos dépenses de fonctionnement de 1,5 millions d'euros. C'est autant qui ne sera pas investi. Nos investissements ne dépasseront guère les 3 millions d'euros et nous sommes donc confrontés à des choix cornéliens. Nous achèverons la réhabilitation du boulevard du Parc et de l'avenue des Aigrettes, construirons la salle de sport en annexe au gymnase Célérier, entamerons la réfection du pluvial entre le musoir et le quai François 1<sup>er</sup>, poursuivrons la rénovation des vitraux et baies de l'église et entamerons un audit énergétique de nos bâtiments en commençant par tous ceux dont la superficie est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>. Cette dernière dépense a pour objectif, vous l'aurez compris, de nous amener à réaliser des économies autant que possible.

Enfin, je ne saurais achever mon propos sans évoquer la réforme des retraites. Comme vous l'avez tous constaté, nous sommes nombreux dans les rues et c'est loin d'être fini. Le mouvement s'amplifie même pour lutter contre cette réforme. Au fil des jours, les révélations se multiplient et toutes confirment ce que nous affirmons depuis le début : elle est injuste, injustifiée et inutile. L'argent existe, mais le gouvernement n'envisage aucune autre solution que de faire les poches à celles et ceux qui n'ont d'autre moyen de subsistance que leur force de travail. Le rapport de force est engagé et la lutte se poursuivra aussi longtemps que nécessaire.

Je vous invite à présent à passer à l'ordre du jour. »

## Sommaire

<b>DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020 .....</b>	<b>5</b>
<b>ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE .....</b>	<b>17</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS .....</b>	<b>22</b>
<b><u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</u></b>	<b><u>22</u></b>
<b>5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES .....</b>	<b>22</b>
<b>    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉCEMBRE 2022 .....</b>	<b>22</b>
<b><u>1. COMMANDE PUBLIQUE .....</u></b>	<b><u>22</u></b>
<b>1.1 – MARCHÉS PUBLICS .....</b>	<b>22</b>
<b>    MARCHÉ DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT 1 ..</b>	<b>22</b>
<b>1.7 ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS .....</b>	<b>23</b>
<b>    GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES D'ACHAT .....</b>	<b>23</b>
<b><u>2. URBANISME .....</u></b>	<b><u>25</u></b>
<b>2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS ...</b>	<b>25</b>
<b>    CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE BC 79 RUE MAURICE RAVEL - ENEDIS</b>	<b>25</b>
<b><u>3. DOMAINE &amp; PATRIMOINE .....</u></b>	<b><u>25</u></b>
<b>3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC .....</b>	<b>25</b>

<b>RÉVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES ATTRIBUTAIRES DES RESTOBOX – ANNÉE 2023.....</b>	<b>25</b>
<b>3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ .....</b>	<b>26</b>
<b>BAIL À LONG TERME .....</b>	<b>26</b>
<b><u>4. - FONCTION PUBLIQUE.....</u></b>	<b><u>27</u></b>
<b>4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. ....</b>	<b>27</b>
<b>CRÉATION DE 3 EMPLOIS D'ASSISTANT ADMINISTRATIF – CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION .....</b>	<b>27</b>
<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....</b>	<b>29</b>
<b><u>7- FINANCES LOCALES.....</u></b>	<b><u>31</u></b>
<b>7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES .....</b>	<b>31</b>
<b>COMPTE DE GESTION 2022 – VILLE LE TRÉPORT.....</b>	<b>31</b>
<b>COMPTE DE GESTION 2022 – CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIER » ET AIRES DE CAMPING-CARS .....</b>	<b>32</b>
<b>COMPTE DE GESTION 2022 – PARCS DE STATIONNEMENT .....</b>	<b>32</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – VILLE LE TRÉPORT.....</b>	<b>33</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIER » ET AIRES DE CAMPING-CARS .....</b>	<b>34</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – PARCS DE STATIONNEMENT .....</b>	<b>34</b>
<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - COMMUNE.....</b>	<b>35</b>
<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – CAMPING MUNICIPAL ET AIRES DE CAMPING-CARS.....</b>	<b>36</b>
<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – PARCS DE STATIONNEMENT .....</b>	<b>37</b>
<b>DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023.....</b>	<b>38</b>
<b>7.3 EMPRUNT .....</b>	<b>39</b>
<b>ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIE D'EMPRUNT – 3F NORMANVIE .....</b>	<b>39</b>
<b>7.5 – SUBVENTIONS .....</b>	<b>39</b>
<b>URGENCE TURQUIE/SYRIE – SOUTIEN AUX VICTIMES DU SÉISME.....</b>	<b>39</b>
<b>SUBVENTIONS 2023 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....</b>	<b>41</b>
<b>7.10 DIVERS .....</b>	<b>41</b>
<b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET MATÉRIELS - TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DU FORUM DE LA PLAGE.....</b>	<b>41</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.....</b>	<b>42</b>
<b><u>8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.....</u></b>	<b><u>43</u></b>
<b>8.3 VOIRIE .....</b>	<b>43</b>

**CONTESTATION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES FORMULÉS.....44**

**DÉNOMINATION DE L'ESPACE MAX GUILLOCHIN .....44**

**9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES ..... 45**

**9.4 MOTION .....45**

**MOTION CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES ..... 45**

**MOTION POUR UN SERVICE PUBLIC POSTAL DE QUALITÉ.....46**

**QUESTIONS ORALES ..... 47**

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020**

2022

DEC 2022/264	20/12/2022	Contrat de cession – Ville du Tréport / Compagnie le Créac'h – atelier du 18/04/2023 + spectacle du 19/04/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Atelier du 18/04/2023 + spectacle « Écoute à mon oreille » du 19/04/2023 à 11 et 15h30 à la médiathèque Contrat : 4 648,01€ TTC transport, technique et repas inclus A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, l'hébergement et le catering
DEC 2022/265	20/12/2022	Contrat de location de cheptel – Ville du Tréport / SARL du moulin de Marest	Location 3 bovins race highland catt Durée : 1 an à compter du 01/01/2023 et sera tacitement reconduit annuellement, sans pouvoir excéder 4 ans Loyer : 800€ par animal donc total de 2 400€
DEC 2022/266	19/12/2022	Contrat de cession – Ville du Tréport / association Hempire scene logic – spectacle du 24/12/2022 – animation culturelle 2022	Animation culturelle 2022 Spectacle « la locomotive de Noël » du 24/12/2022 à 15h00 place de la poissonnerie Contrat : 2 110€ TTC A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur
DEC 2022/267	22/12/2022	CAF - mise à disposition de locaux - avenant n° 9 – Commune / CAF 76	Prolongation de la convention pour un an, soit jusqu'au 31/12/2023 Loyer mensuel : 959,40€
DEC 2022/268	28/12/2022	Convention de prise en charge des coûts relatifs au recensement des goélands et au suivi des opérations de stérilisation 2022 – CCI	Considérant la dérogation obtenue de la DREAL par la CCI Littoral Hauts-de-France pour procéder à la stérilisation des œufs de goélands argentés ; Considérant la commande passée par la Ville du Tréport auprès du Groupement Ornithologique Normand (GONm) pour le recensement des goélands et le suivi des opérations de stérilisation sur son territoire, incluant les sites industriels et portuaires comme les années précédentes ; IL a été décidé de signer la convention avec la CCI Littoral Hauts-de-France. La commune s'engage à lancer la commande et à régler la facture auprès du GONm. La CCI Littoral Hauts-de-France s'engage à participer aux frais à hauteur de 163,65€ HT, soit 196,38€ TTC dès réception du titre.

## 2023

DEC 2023/001	10/01/2023	Autorisation d'effectuer des tournées de vente sur les aires de camping-cars de la commune – boulangerie la ronde des blés	Considérant la manifestation d'intérêt de la boulangerie la ronde des blés à effectuer des tournées de vente de pains et viennoiseries sur les aires de camping-cars de la commune ; Il a été décidé de conclure une convention d'autorisation d'effectuer des tournées de vente sur les aires de camping-cars. La convention est conclue du 01/01 au 31/12/2023.
DEC 2023/002	11/01/2023	Convention de mise à disposition de locaux – Ville du Tréport / Les heures musicales de la Vallée de la Bresle	Considérant que l'association « les heures musicales de la Vallée de la Bresle » organise en partenariat avec la Ville du Tréport des manifestations musicales dans différents lieux du Tréport ; Il a été décidé de signer une convention entre la Ville du Tréport et l'association pour la mise à disposition de l'école LDM et l'église St-Jacques. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.
DEC 2023/003	27/01/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / association les sales mômes – spectacle du 02/02/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle « western » du 02/02/2023 à 20h à la salle Serge Reggiani Contrat : 2 500€ TTC A la charge de la collectivité : paiement des droits d'auteur, le matériel de sonorisation et d'éclairage, la restauration, le transport, l'hébergement et le catering.
DEC 2023/004	27/01/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / théâtre du château de la Ville d'Eu- spectacle du 26/01/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Co-accueil du spectacle « La princesse qui n'aimait pas ... » du 26/01/2023 à 10h et 14h30 à la salle Serge Reggiani Contrat : 1 740€ HT + (technique son et lumière + le transport aller et retour + transfert (94€) + la restauration et le catering (116€) + l'hébergement (120€) + les droits d'auteur + le personnel SSIAP + le personnel mis à disposition par les 2 villes) Chaque partie prendra en charge 50% des dépenses totales. Pas de billetterie pour ce spectacle.
DEC 2023/005	03/02/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / théâtre du château de la Ville d'Eu – spectacle du 03/02/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Co-accueil du spectacle « Ex voto » du 03/02/2023 à 20h au théâtre du château Contrat : 3 000€ HT + (technique son et lumière + le transport aller et retour + la restauration et le catering + l'hébergement + les droits d'auteur + le personnel SSIAP + le personnel mis à disposition par les 2 villes) Chaque partie prendra en charge 50% des dépenses totales. Pas de billetterie pour ce spectacle.
DEC 2023/006	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 375€ hors charges
DEC 2023/007	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 291,67€ hors charges

DEC 2023/008	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 154,17€ hors charges
DEC 2023/009	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 291,67€ hors charges
DEC 2023/010	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 375,00€ hors charges
DEC 2023/011	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 400,00€ hors charges
DEC 2023/012	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 160,42€ hors charges
DEC 2023/013	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 433,33€ hors charges
DEC 2023/014	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 150,00€ hors charges
DEC 2023/015	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 345,83€ hors charges
DEC 2023/016	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 333,33€ hors charges
DEC 2023/017	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 279,17€ hors charges
DEC 2023/018	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 416,67€ hors charges
DEC 2023/019	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 333,33€ hors charges
DEC 2023/020	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 458,33€ hors charges

DEC 2023/021	13/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/02/2023 Redevance mensuelle de 333,33€ hors charges
DEC 2023/022	17/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 320,83€ hors charges
DEC 2023/023	17/01/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 Redevance trimestrielle de 1 672,50 (loyer + garage) € hors charges
DEC 2023/024	27/01/2023	Convention – Ville du Tréport / association le Tréport festif – buvette des 02 et 04/02/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Mise à disposition d'un emplacement de la salle Reggiani pour l'installation d'un stand de buvette organisé et géré par l'association le Tréport festif les 02 et 04/02/2023
DEC 2023/025	17/01/2023	Convention de mise à disposition de matériels et de personnel à la CCVS	Mise à disposition du régisseur de la salle Serge Reggiani + matériel pour la cérémonie des vœux de la CCVS qui a eu lieu le 21/01/2023 à 11h à la salle Serge Reggiani Indemnité horaire de 17,19€ correspondant au coût horaire d'intervention du technicien, régisseur.
DEC 2023/026	23/01/2023	Emission et livraison de titres restaurant	Considérant l'appel d'offres lancé le 02/01/2023 relatif à l'émission et la livraison de titres restaurant, réception des offres fixée au 17/01/2023 ; Considérant l'ouverture des plis du 18/01/2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 20/01/2023 ; Il a été décidé de retenir la société EDENRED France en tant que mono attributaire de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'émission et la livraison de titres restaurant, dont le montant des commandes annuelles oscillera entre 40 000€ HT (mini) et 90 000€ (maxi). Le marché prendra effet dès sa notification et se terminera au 31/12/2024.
DEC 2023/027	23/01/2023	Transport collectif de personnes	Considérant l'appel d'offres lancé le 29/11/2022 relatif au transport de personnes, réception des offres fixée au 15/12/2022 ; Considérant l'ouverture des plis du 26/12/2022 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 20/01/2023 ; Il a été décidé de retenir les sociétés suivantes : - L'oiseau bleu - Les cars Denis En tant qu'attributaires de l'accord-cadre à bons de commande relatif au transport de personnes, dont le montant annuel des commandes ne pourra dépasser les 6 250€ HT (maxi). Le marché prendra effet dès sa notification et se terminera au 31/12/2026.

DEC 2023/028	23/01/2023	Contrat de prestations de services - Sagelec	Considérant l'acquisition des 6 cabines de WC automatiques entre 2019 et 2021, qui ne sont plus sous garantie ; Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de services pour la vérification et la maintenance de ces installations ; Il a été décidé de retenir la société Sagelec pour la vérification semestrielle et la maintenance de ces cabines de WC automatiques, solution hors pièces, dont le montant annuel est de 2 638€ HT, soit 3 165,60€ TTC. Le contrat prendra effet dès sa notification et se terminera au 31/12/2023.
DEC 2023/029	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°619	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/030	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°614	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/031	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°527	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 445,00€
DEC 2023/032	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°603	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/033	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°A1	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/034	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°617	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/035	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°511	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/036	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°608	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/037	25/01/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de mini bus appartenant à la commune du Tréport – Ville du Tréport / l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Eu	Prêt du minibus le 27.01.2023 Consentie à titre gracieux
DEC 2023/038	26/01/2023	Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise hors d'eau et d'air des fenêtres et restauration des baies de l'église St-Jacques – DE BERGEVIN / PETIT – avenant 3	Considérant la demande de chiffrage des travaux de restauration de la baie 16 afin d'inscrire cette opération et les crédits correspondants au prochain budget, travaux estimés à 62 811,15€ HT ; Considérant le mandatement préalable d'un maître d'œuvre qui assurera la constitution d'une demande d'autorisation de travaux auprès de la DRAC, et le suivi desdits travaux ; Il a été décidé de signer un avenant avec les titulaires du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette prestation supplémentaire. Le montant de l'avenant s'élève à + 6 909,23€ HT, réparti comme suit : - + 3 454,62€ HT pour DE BERGEVIN ; - + 3 454,61 € HT pour PETIT. Cet avenant porte le montant total du marché à 92 485,82€ HT, soit 110 982,98€ TTC soit une hausse de + 8,07% par rapport au montant du marché après avenant 2 ; ou +17,09% par rapport au montant initial.

DEC 2023/039	26/01/2023	Marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures et EPI – lot 1 : vêtements de travail - lot 3 : chaussures de travail – GUILLEMARRE – avenant 2	<p>Considérant la hausse des prix (matières et énergie) subie par de nombreuses structures ;</p> <p>Considérant l'impossibilité de répercuter cette hausse dans les limites prévues au marché (+ 1,5% maxi par an) ;</p> <p>Il a été décidé de signer un avenant avec la société GUILLEMARRE prenant en considération une hausse des prix variant de 4,5 à 27,5% selon les articles à compter du 01/01/2023.</p> <p>Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le marché, les montants mini et maxi de l'accord cadre restent inchangés pour les lots 1 et 3.</p>
DEC 2023/040	26/01/2023	Achat de fournitures administratives, enveloppes, fournitures scolaires, pédagogiques, loisirs créatifs, jeux et jouets, etc – lot 1 – fournitures administratives et enveloppes – Alterburo – avenant 2	<p>Considérant la hausse des prix (matières et énergie) subie par de nombreuses structures ;</p> <p>Considérant l'impossibilité de répercuter cette hausse dans les limites prévues au marché (+1,5% maxi par an)</p> <p>Il a été décidé de signer un avenant avec la société Alterburo prenant en considération une hausse de 3% en moyenne sur le tarif public et de 18% en moyenne sur le BPU à compter du 01/01/2023.</p> <p>Ces modifications n'ont aucune incidence sur le marché, les montants mini et maxi de l'accord cadre restent inchangés pour les lots 1 et 3.</p>
DEC 2023/041	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°514	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>
DEC 2023/042	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°604	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>
DEC 2023/043	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°501	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>
DEC 2023/044	27/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°518	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>
DEC 2023/045	26/01/2023	Vente de gré à gré de petit équipement pour les bungalows – SARL les Boucaniers	<p>Considérant la conclusion d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et la gestion du camping municipal avec la SARL les Boucaniers ;</p> <p>Considérant le stock de petit équipement pour l'entretien et le remplacement d'articles détériorés/volés dans les bungalows qui se trouvait en réserve au 01/11/2022 lors de la prise d'effet de la DSP ;</p> <p>Considérant la proposition de rachat dudit stock par la SARL les Boucaniers afin d'assurer la maintenance et la remise en état immédiate des installations dès la prise d'effet de la DSP ;</p> <p>Il a été décidé d'accepter la proposition de la SARL les Boucaniers.</p> <p>La Ville cède son stock de petit équipement pour les bungalows pour 3 698,03€ à la SARL les Boucaniers.</p>

DEC 2023/046	26/01/2023	Vente de gré à gré de consommables d'atelier - SARL les Boucaniers	<p>Considérant la conclusion d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et la gestion du camping municipal avec la SARL les Boucaniers ;</p> <p>Considérant le stock de consommables pour l'entretien des installations, des blocs sanitaires, des espaces extérieurs, qui se trouvait au sein de l'atelier au 01/11/2022 lors de la prise d'effet de la DSP ;</p> <p>Considérant la proposition de rachat dudit stock par la SARL les Boucaniers afin d'assurer la maintenance et la remise en état immédiate des installations dès la prise d'effet de la DSP ;</p> <p>Il a été décidé d'accepter la proposition de la SARL les Boucaniers.</p> <p>La Ville cède son stock de consommables atelier pour 3 925€ à la SARL les Boucaniers.</p>
DEC 2023/047	27/01/2023	Avenant au contrat de maintenance curative distributeur carburant –Commune / Société NTECH équipement	<p>Signature de l'avenant suite à un changement d'entité depuis le 01/01/2023 la société NIORT FRÈRES est devenue NTECH EQUIPEMENT</p> <p>Révision du prix pour 2023 : 1 752,72€ HT</p>
DEC 2023/048	31/01/2023	Convention mise à disposition de locaux – avenant 11 – Commune du Tréport / mission locale Dieppe Côte d'Albâtre	<p>Mise à disposition des anciens locaux du CMS</p> <p>Prolongation de la convention d'un an soit jusqu'au 29/02/2024</p> <p>Loyer mensuel : 1 174,30€</p> <p>Frais de ménage mensuel : 446,88€</p>
DEC 2023/049	31/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°521	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 445,00€</p>
DEC 2023/050	31/01/2023	Contrat location - cabine de plage n° 605	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>
DEC 2023/051	31/01/2023	Contrat location - cabine de plage n° 517	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>
DEC 2023/052	31/01/2023	Contrat location- cabine de plage n°602	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>
DEC 2023/053	31/01/2023	Contrat location - cabine de plage n°607	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>
DEC 2023/054	31/01/2023	Contrat location - cabine de plage n° 621	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>
DEC 2023/055	31/01/2023	Contrat location - cabine de plage n° 515	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>
DEC 2023/056	31/01/2023	Contrat location - cabine de plage n° 523	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 445,00€</p>
DEC 2023/057	31/01/2023	Contrat location - cabine de plage n° 503	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>

DEC 2023/058	Signature en cours	Contrat de cession – Ville du Tréport / Mercizavous productions – spectacle du 12/05/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle « une pièce louée meublée» du 12/05/2023 à 20h à la salle serge Reggiani Contrat : 2 637,50€ transport inclus La Ville aura à sa charge la technique, l'hébergement, la restauration et le catering.
DEC 2023/059	10/02/2023	Passation contrat de location d'un logement vide	Contrat location logement vide Contrat consenti pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2023 Redevance mensuelle de 488,75€ (logement + garage) hors charges
DEC 2023/060	01/03/2023	Passation contrat de location d'un logement vide	Contrat location logement vide Contrat consenti pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2023 Redevance trimestrielle de 1530,00€ (logement + garage) hors charges
DEC 2023/061	10/02/2023	Passation contrat de location d'un logement vide	Contrat de location d'un logement vide Contrat consenti pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2023 Loyer mensuel de 350,00€ hors charges
DEC 2023/062	28/02/2023	Passation contrat de location d'un logement vide	Contrat location logement vide Contrat consenti pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2023 385,00€ hors charge (logement) hors charges
DEC 2023/063	10/02/2023	Contrat maintenance EPMR Reggiani / A4A	Considérant l'installation courant 2021 d'un EPMR pour accéder à la scène de la salle Reggiani, qui n'est plus sous garantie ; Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance pour la vérification et la réparation de l'élévateur ; Il a été décidé de retenir la société A4A pour la vérification trimestrielle et la maintenance de l'EPMR, solution hors pièces, dont le montant annuel est de 1 300€ HT, soit 1 371,50 TTC. Le contrat prendra effet dès sa notification et se terminera au 31/12/2026.
DEC 2023/064	10/02/2023	Contrat location - cabine de plage n°522	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 445,00€
DEC 2023/065	10/02/2023	Nettoyage vitres et menuiseries - bâtiments communaux	Considérant l'appel d'offres lancé le 16/12/2022 relatif au nettoyage des vitres et des menuiseries des bâtiments communaux, réception des offres fixée au 17/01/2023 ; Considérant l'ouverture des plis du 17/01/2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 20/01/2023 ; Il a été décidé de retenir la société AEC SERVICES pour le nettoyage des vitres et des menuiseries des bâtiments communaux, dont le montant annuel prévisionnel est de 41 486,30€ HT, soit 49 783,56€ TTC. Le marché prendra effet dès sa notification et se terminera au 31/12/2023. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions successives, pour les années civiles 2023, 2025 et 2026.
DEC 2023/066	10/02/2023	Renouvellement contrat établissement culturel – Ville du Tréport / SACEM – période du 01/02/2022 au 30/11/2023	Signature avis de renouvellement pour période du 01/12/2022 au 30/11/2023 pour l'exploitation des appareils ou supports de diffusion utilisés au sein de la médiathèque La SACEM informera du montant des redevances.

DEC 2023/067	07/02/2023	Contrat d'utilisation de la base de données bibliographiques ELECTRE	Considérant que la Ville du Tréport achète et catalogue régulièrement des ouvrages dont les notices sont référencées dans la base de données ELECTRE ; Considérant qu'il convient de conclure un contrat d'utilisation de la base de données bibliographiques entre la Ville et ELECTRE qui permettra d'utiliser les notices lors du catalogage et faciliter les achats d'ouvrages et leur suivi ; Contrat signé pour la période du 01/01 au 31/12/2023. Abonnement : 2 300€ HT et 2 760€ TTC.
DEC 2023/068	10/02/2023	Forfait d'entretien grille de départ BMX – PROSTART	Considérant la grille de départ pneumatique du BMX, qui n'est plus sous garantie et qui est régulièrement sujette à quelques désordres fonctionnels ; Considérant la possibilité de disposer d'un contrat d'entretien pour la vérification et la maintenance de cette installation ; Il a été décidé de retenir la société PROSTART pour l'entretien basique de la grille de départ pneumatique dont le montant est de 845€ soit 1 014€ TTC. Le contrat prendra effet dès sa notification et se terminera au 31/12/2023.
DEC 2023/069	13/02/2023	Passation convention d'occupation du domaine public	Contrat de location d'un garage Contrat consenti pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Loyer mensuel de 34,50€
DEC 2023/070	28/02/2023	Passation convention d'occupation du domaine public	Contrat de location d'un garage Contrat consenti pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Loyer mensuel de 33,33€
DEC 2023/071	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°524	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 445,00€
DEC 2023/072	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°510	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/073	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°526	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 445,00€
DEC 2023/074	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°606	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/075	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°600	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/076	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°616	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/077	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°509	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€

DEC 2023/078	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°613	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/079	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°618	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/080	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°520	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 445,00€
DEC 2023/081	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°508	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/082	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°502	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/083	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°504	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/084	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°525	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 445,00€
DEC 2023/085	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°519	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 445,00€
DEC 2023/086	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°500	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/087	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°620	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/088	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°601	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/089	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°512	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/090	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°609	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/091	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°513	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/092	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°615	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/093	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°611	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/094	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°623	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€

DEC 2023/095	10/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°624	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/096	15/02/2023	Avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire – ressortissants régime général versement des acomptes – Ville du Tréport / CAF de Seine-Maritime	Considérant l'actualisation du taux de ressortissants régime général ainsi que de la politique de versement des acomptes ; Il a été décidé de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs (Alsh) périscolaire – ressortissants régime général et versement des acomptes, entre la Ville et la CAF de la Seine-Maritime L'avenant prend effet à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2024
DEC 2023/097	15/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°612	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/098	15/02/2023	Avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil du jeune enfant (EAJE) le petit navire – ressortissants régime général versement des acomptes – Ville du Tréport / CAF de Seine-Maritime	Considérant l'actualisation du taux de ressortissants régime général ainsi que de la politique de versement des acomptes ; Il a été décidé de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant (eaje) pour le multi accueil « le petit navire » – ressortissants régime général et versement des acomptes, entre la Ville et la CAF de la Seine-Maritime L'avenant prend effet à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2024
DEC 2023/099	14/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°506	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/100	14/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°622	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/101	14/02/2023	Contrat location – cabine de plage n°610	Location cabine de plage Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/102	02/03/2023	Contrat de maintenance des portes automatiques – Records SAS	Considérant le contrat conclu antérieurement, échu depuis le 15/11/2022 ; Considérant les propositions détaillant les conditions de maintenance et des visites préventives pour chacun des sites ; Il a été décidé de retenir la société Record SAS pour la maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux (sectionnelles, manuelles, rideaux métalliques, etc) Ce contrat de prévention comprend 2 visites d'entretien préventif par an et par site, y compris location de nacelle (si >3m) si besoin. Le montant total annuel relatif aux visites préventives s'élève à 1 959€ HT, soit 2 350,80€ TTC. Les tarifs de dépannages sont de 97€ HT l'heure de MO et 120€ le déplacement, les pièces sont facturées en sus. Le contrat prendra effet dès sa notification et prendra fin au 14/11/2026.

DEC 2023/103	02/03/2023	Contrat d'hébergement et de maintenance du site Internet de la Ville - Société Imagile	<p>Considérant le développement du nouveau site Internet de la commune courant 2022 et son déploiement en janvier 2023 ;</p> <p>Considérant la proposition détaillant les conditions d'hébergement et de maintenance de cette solution ;</p> <p>Il a été décidé de retenir la société Imagile pour l'hébergement et la maintenance technique du site Web de la commune.</p> <p>Coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hébergement : 380€ HT/an</li> <li>- Maintenance : 2 jours fractionnés sur l'année à 600€ HT/ jour soit 1200€ HT par an</li> </ul>
DEC 2023/104	22/02/2023	Demande de subvention église St-Jacques : restauration des baies tranche conditionnelle 2 : baies, 2, 3 et 5 – Département de Seine-Maritime	<p>Considérant les opérations de restauration des baies 0, 2, 3, 5, 8, 10, 12 et 14 de l'église St-Jacques consistant en la reprise de la maçonnerie, la taille de pierre et la restauration des vitraux, travaux échelonnés par tranches entre 2020 et 2023 ;</p> <p>Considérant l'affermissement de la tranche de travaux conditionnelle n°2 relative aux baies 2, 3 et 5 prévu courant mars 2023 ;</p> <p>Il a été décidé de solliciter une aide financière au Département de Seine-Maritime pour la restauration des baies de cet édifice protégé au titre des monuments historiques. La demande porte sur la tranche conditionnelle n°2 correspondant aux baies 2, 3 et 5.</p>
DEC 2023/105	01/03/2023	Contrat location – cabine de place n°516	<p>Location cabine de plage</p> <p>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023</p> <p>redevance 636,00€</p>
DEC 2023/106	23/02/2023	Demande de subvention auprès de l'État en région Normandie au titre de la DSIL 2023 - audit énergétique des bâtiments communaux partie 1 (+1000m <sup>2</sup> )	<p>Considérant la possibilité d'octroi d'une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 par M. le Préfet de la Région Normandie ;</p> <p>Considérant la nécessité de réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux, notamment ceux de plus de 1 000m<sup>2</sup> courant 2023 dont l'estimation s'élève à 105 103€ HT avant d'envisager des travaux de modernisation et de rénovation thermique desdits bâtiments et de leurs installations pour participer activement à la préservation de nos ressources naturelles ;</p> <p>Il a été décidé de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 à M. le Préfet de la Région Normandie.</p> <p>Cette subvention est sollicitée à hauteur de 50% des dépenses budgétisées, soit une demande de subvention de 52 551,50€</p>
DEC 2023/107	24/02/2023	Demande de subvention auprès de l'État en région Normandie au titre de la DSIL 2023 - construction salle polyvalente omnisports alimentée par des panneaux photovoltaïques	<p>Considérant la possibilité d'octroi d'une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 par M. le Préfet de la Région Normandie ;</p> <p>Considérant la nécessité de créer une nouvelle salle polyvalente sportive alimentée par des panneaux photovoltaïques permettant la pratique de divers sports tels que : boxe, full-contact, arts martiaux, danse, etc qui permettrait de compléter l'offre actuelle plus adaptée aux sports collectifs.</p> <p>Il a été décidé de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 à M. le Préfet de la Région Normandie.</p> <p>Cette subvention est sollicitée à hauteur de 25% des dépenses budgétisées, soit une demande de subvention de 399 673,75€</p>

DEC 2023/108	02/03/2023	Protocole transactionnel relatif au surcoût lié à l'imprévision 2021/2022 - Convivio	<p>Considérant la forte inflation de ces derniers mois, notamment sur les prix des denrées alimentaires, des emballages et de l'énergie, qui impactent l'équilibre d'exploitation du contrat de Convivio, attributaire du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins de la restauration scolaire et de la halte-garderie de la Ville ;</p> <p>Considérant sa demande d'indemnisation de 4 260€ au titre de la théorie de l'imprévision pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 ;</p> <p>Considérant la négociation menée entre les parties, s'accordant sur un montant d'indemnisation moindre ;</p> <p>Il a été décidé de signer le protocole transactionnel qui fixe les conditions et modalités générales de l'accord retenu.</p> <p>Il a été décidé d'arrêter l'indemnisation en faveur de Convivio à la somme de 1 508,58€.</p>
--------------	------------	--	--

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2022

2022/456	20/12/2022	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Pépin	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 3 places au niveau des 58 et 60 rue du Dr Pépin dans le cadre des travaux de réfection de la toiture.	Du 03 au 31/01/2023
2022/457	20/12/2022	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin tronçon compris entre la rue du Dr Pépin et la rue des Salines en raison du dégel de la structure de la chaussée constituant un risque pour les usagers de la rue Alexandre Papin	Du 20/12/2022 au 09/01/2023
2022/458	22/12/2022	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 <sup>er</sup>	Stationnement interdit sur 10 emplacements en face du 32 quai François 1 <sup>er</sup>	Du 22/12 au 03/01/2023
2022/459	29/12/2022	Ouverture d'un ERP gymnase Robert Célérier		À compter du 03/01/2023
2022/460	26/12/2022	Réglementation du stationnement payant	Stationnement payant sur voirie et hors voirie (parcs de stationnement fermés)	Dès publication
2022/461	28/12/2022	Restriction temporaire du stationnement esplanade Louis Aragon	Restriction du stationnement sur 3 emplacements esplanade Louis Aragon en vue de faire stationner un lift de déménagement pour la livraison d'un meuble au 28 rue Claude Testu	Le 02/01/2023
2022/462	28/12/2022	Autorisation d'installation d'un échafaudage 14 avenue des Canadiens	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place au niveau du 14 avenue des Canadiens dans le cadre des travaux de réfection de linteaux et fissures	Du 03 au 16/01/2023
2022/463	28/12/2022	Autorisation d'installation d'un échafaudage 17 rue Gambetta	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place au niveau du 17 rue Gambetta dans le cadre des travaux de réfection de joints de briques	Du 03 au 30/01/2023

## 2023

2023/001	10/01/2023	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - la frite gourmande		Du 03/03 au 19/11/2023
2023/002	10/01/2023	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - (Carrousel)		Du 11/02 au 11/11/2023
2023/003	03/01/2023	Interdiction d'accès à l'orgue de l'église Saint-Jacques		Dès publication
2023/004	03/01/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage avenue des Canadiens	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 34 avenue des Canadiens dans le cadre des travaux de réfection de la toiture.	Du 03 au 20/01/2023
2023/005	03/01/2023	Restriction temporaire du stationnement rue de la Commune de Paris	Restriction du stationnement sur 2 emplacements au droit du 11, rue de la Commune de Paris afin de permettre le déménagement d'un habitant	Le 06/01/2023
2023/006	03/01/2023	Fin de fonctions d'un mandataire suppléant et d'un mandataire - Régie municipale de location de bennes		
2023/007	04/01/2023	Autorisation d'installation d'une zone de chantier 2 quai de la République	Autorisation d'installer une grue en vue des travaux de la construction d'une résidence de tourisme du 22/02 au 20/11/2023 Autorisation d'installer un branchement électrique provisoire sur le domaine public quai de la République et quai Édouard Gelée	Du 09/01/2023 au 31/12/2024
2023/008	06/01/2023	Fermeture des locaux du tennis - travaux	Intégralité des locaux est fermée en raison des travaux de remplacement des éclairages sur les 2 courts	Du 09 au 12 janvier 2023
2023/009	10/01/2023	Prolongation restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin tronçon compris entre la rue du Dr Pépin et la rue des Salines en raison du dégel de la structure de la chaussée constituant un risque pour les usagers de la rue Alexandre Papin	Jusqu'au 27/01/2023
2023/010	09/01/2023	Restriction temporaire du stationnement rue du Foyer	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au droit du 17 rue du Foyer	Le 14/01/2023
2023/011	13/01/2023	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Étal poissonnerie 1 Mme RICQUE		
2023/012	13/01/2023	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Étal poissonnerie 2 M. HAGNÉRE Michaël		
2023/013	13/01/2023	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Étal poissonnerie 3 Mme DARDIGNAC		
2023/014	13/01/2023	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Étal poissonnerie 4 M. PLANCHE		
2023/015	13/01/2023	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Étal poissonnerie 5 M. HAGNERE Eddy		
2023/016	13/01/2023	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Étal poissonnerie 6 M. COMTESSE		
2023/017	13/01/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue du Dr Lemaire et rue Victor Hugo	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de contrôle par inspection télévisée du réseau d'eaux usées de la rue du Dr Lemaire et rue Victor Hugo	Le 16/01/2023

2023/018	16/01/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de réalisation du tapis d'enrobé dans le carrefour entre la rue Alexandre Papin et la rue du Dr Pépin Déviation mise en place venant de la route de Dieppe, passant par l'avenue Paul Paray, la rue Saint-Nicolas, la rue des Salines, la rue du Dr Pépin, le passage de l'Avenir jusqu'à la rue Alexandre Papin. Le sens de circulation du passage de l'Avenir est inversé	Le 18/01/2023
2023/019	16/01/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue du Dr Pépin	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de contrôle par inspection télévisée du réseau d'eau usées de la rue du Dr Pépin Déviation mise en place venant du quai François 1 <sup>er</sup> , passant par l'avenue des Canadiens (RD1915), l'avenue Paul Paray (RD940) jusqu'à la rue du Dr Pépin	Le 23/01/2023
2023/020	16/01/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de contrôle par inspection télévisée du réseau d'eaux usées de la rue Alexandre Papin	Le 01/02/2023
2023/021	17/01/2023	Restriction temporaire du stationnement parking salle Serge Reggiani	Restriction temporaire du stationnement dans le cadre de la manifestation "vœux de la CCVS"	Le 21/01/2023
2023/022	17/01/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place Charles de Gaulle et rue Saint-Michel	Restriction de la circulation et du stationnement place Charles de Gaulle et rue Saint-Michel pour permettre la suppression du branchement gaz au 6 place Charles de Gaulle	Du 25 au 26/01/2023
2023/023	31/01/2023	ODP : LOLA BOUTIQUE		
2023/024	31/01/2023	ODP : LA LICORNE		
2023/025	31/01/2023	ODP : LA POISSONNERIE DE LA COTE		
2023/026	31/01/2023	ODP : LE MAGELLAN		
2023/027	31/01/2023	ODP : BLEU CIEL		
2023/028	31/01/2023	ODP : LE GLACIER DU QUAI		
2023/029	31/01/2023	ODP : LA CALYPSO		
2023/030	31/01/2023	ODP : LE HOMARD BLEU		
2023/031	03/02/2023	ODP : SUPERETTE PROXIMA		
2023/032	31/01/2023	ODP : LE PETIT ROBINSON		
2023/033	31/01/2023	ODP : LA RENARDE		
2023/034	31/01/2023	ODP : BAR DE L'HOTEL DE VILLE		
2023/035	31/01/2023	ODP : LE PETIT RESTAURANT		
2023/036	31/01/2023	ODP : MME TERNOIS		
2023/037	31/01/2023	ODP : M. TERNOIS		
2023/038	31/01/2023	ODP : M. CATELAIN		
2023/039	31/01/2023	ODP : O BOUT DU QUAI		
2023/040	20/01/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage - rue Amiral Courbet	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place au niveau 10 rue Amiral Courbet dans le cadre des travaux de rejointoiement de façade	Du 23/01 au 15/02/2023
2023/041	20/01/2023	Prolongation autorisation d'installation d'un échafaudage - rue Dautresire	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau 6 rue Jules Dautresire dans le cadre des travaux de couverture	Du 26/01 au 16/02/2023
2023/042	20/01/2023	Prolongation autorisation d'installation d'un échafaudage - rue Gambetta	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place au niveau 17 rue Gambetta dans le cadre de la réfection de joints de briques	Du 31/01 au 03/03/2023
2023/043	25/01/2023	Restriction temporaire de la circulation rue du Docteur Pépin	Circulation interdite rue du Dr Pépin, section comprise entre le passage de l'Avenir et la rue Alexandre Papin afin de permettre la livraison de matériel au 124 rue du Dr Pépin	Le 26/01/2023

2023/044	26/01/2023	Mise en sécurité ordinaire et installation d'un périmètre de sécurité - 10 rue de la Commune de Paris		
2023/045	26/01/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Dr Pépin	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 3 places au niveau des 58 et 60 rue du Dr Pépin dans le cadre des travaux de réfection de la toiture.	Du 01 au 10/02/2023
2023/046	30/01/2023	Restriction temporaire de la circulation rue de la Rade	Circulation interdite rue de la Rade, section comprise entre la rue Charles Brasseur et la rue Jules Verne pour effectuer les réparations sur la façade du 14 rue de la Rade	Du 31/01 au 03/02/2023
2023/047	30/01/2023	Restriction temporaire du stationnement rue du Dr Pépin	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements au droit du 94 rue du Dr Pépin	Le 04/02/2023
2023/048	01/02/2023	Mainlevée pour le 14 avenue des Canadien		A compter de l'affichage
2023/049	06/02/2023	ODP : HOTEL LE SAINT-YVES		
2023/050	02/02/2023	Restriction temporaire du stationnement Quai Sadi Carnot	Restriction temporaire du stationnement sur un emplacement pour livraison matériel habitation située 2 quai Sadi Carnot	Le 14/04/2023
2023/051	07/02/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue St-Julien et place Notre-Dame	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre le survol par drone de la toiture de l'immeuble situé au 3 place Notre-Dame	Les 16 et 17/02/2023 de 08h00 à 17h00 et du 20 au 24/02/2023 de 08h00 à 17h00.
2023/052	07/02/2023	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 <sup>er</sup>	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement quai François 1 <sup>er</sup>	Du 07/02 au 10/03/2023
2023/053	08/02/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue des Pêcheurs	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau 3 rue des Pêcheurs dans le cadre des travaux de réfection de la toiture	Du 09/02 au 06/03/2023
2023/054	08/02/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue St-Julien	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 3 places au niveau 57 rue St-Julien dans le cadre des travaux de réfection de la toiture	Du 09/02 au 10/03/2023
2023/055	08/02/2023	Restriction temporaire du stationnement Esplanade Louis Aragon	Restriction temporaire du stationnement esplanade Louis Aragon, section comprise entre la rue Brasseur et la rue Amiral Courbet Stationnement interdit sur tous les emplacements en épi esplanade Louis Aragon	Du 01/03 à partir de 14h00 jusqu'au 02/03/2023 à 18h00
2023/056	08/02/2023	ODP : RESONNANCES Galerie d'art		
2023/057	08/02/2023	ODP : LE RALLYE		
2023/058	08/02/2023	ODP : LA CIVETTE		
2023/059	09/02/2023	Restriction temporaire du stationnement rue de l'Anguinerie	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement, sur le parking des fresques, rue de l'Anguinerie	Du 10/02 au 10/03/2023
2023/060	09/02/2023	Restriction temporaire du stationnement Quai François 1 <sup>er</sup>	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements, quai François 1 <sup>er</sup>	Le 21/02/2023
2023/061	08/02/2023	Règlement de fonctionnement des aires aménagées pour les autocaravanes et camping-cars	Modification des dispositions relatives à la petite aire du funiculaire à la suite de l'installation de bornes électriques sur chacun des 12 emplacements	Dès publication
2023/062	10/02/2023	ODP : LE DAMALI		
2023/063	10/02/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Dr Pépin	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place au niveau 55 rue du Dr Pépin dans le cadre des travaux de façade (vérification des joints)	Du 10/02 au 03/03/2023
2023/064	10/02/2023	ODP : CLAUDIE		
2023/065	10/02/2023	ODP : GRAIN D'SEL		

2023/066	10/02/2023	Restriction temporaire de la circulation "manifestation locale"	Circulation temporairement interdite sur les voies ci-après désignées : Départ du parvis de la salle Serge Reggiani, rue Lucien Lavacry, rue de la Digue, quai de la Retenue, quai Sadi Carnot, quai François 1 <sup>er</sup> , rond-point de la place de la Batterie, rue Jules Verne, rue de la Rade, rue Jeanne d'Arc, place Notre-Dame, rue du Commerce, quai François 1 <sup>er</sup> quai Sadi Carnot, avenue des Canadiens, rue Lucien Lavacry, arrivée salle Serge Reggiani	Le 16/02/2023
2023/067	13/02/2023	Restriction temporaire du stationnement rue de l'ancienne verrerie	Restriction temporaire du stationnement sur tous les emplacements situés entre la mission locale et la salle polyvalente, rue de l'Ancienne Verrerie	Du 27/02 au 27/05/2023
2023/068	13/02/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage place de l'église	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place au niveau du 16 place de l'église dans le cadre des travaux de réfection de la toiture	Du 13/03 au 22/03/2023
2023/069	13/02/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle rue de la Rade	Nacelle installée au niveau du 41 rue de la Rade dans le cadre du remplacement des gouttières	Le 08/03/2023
2023/070	14/02/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de contrôle par inspection télévisée du réseau d'eaux usées de la rue Alexandre Papin	Le 15/02/2023 de 09h00 à 12h00
2023/071	14/02/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Dr Pépin	Restriction de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de contrôle par inspection télévisée du réseau d'eaux usées de la rue Dr Pépin	Le 15/02/2023 de 13h30 à 16h30
2023/072	16/02/2023	Délégation de signature à Gwenaël VITAU		Dès publication
2023/073	14/02/2023	Restriction d'accès à la plage Est du Tréport	Accès à l'estran de la plage Est restreint sur une bande de 50m parallèlement à la jetée	Dès publication
2023/074		ODP vente au déballage rue Saint-Louis	Autorisation de vente au déballage rue St-Louis	Le 25/06/2023
2023/075		ODP vente au déballage rue St-Louis	Autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour vente au déballage rue St-Louis	Le 27/08/2023
2023/076	15/02/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue St-Antoine	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 3 places au niveau du 8 rue St-Antoine dans le cadre des travaux de rénovation de façade	Du 16/02 au 03/03/2023
2023/077		ODP : "LES PECHEURS"		
2023/078	17/02/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement avenue Camille Saint-Saëns et rue Maurice Ravel	Restriction de la circulation et du stationnement avenue Camille Saint-Saëns tronçon compris entre l'avenue Gustave Charpentier et la rue Maurice Ravel et rue Maurice Ravel, pour permettre l'approvisionnement du chantier de création des cages d'ascenseur de l'immeuble LOPOFA rue Maurice Ravel	Du 22/02 au 30/06/2023
2023/079	17/02/2023	ODP : LA BELLE ILOISE		
2023/080	17/02/2023	ODP : LA ROSE DES VENTS		
2023/081	17/02/2023	ODP : VIVAL place Notre-Dame		
2023/082	17/02/2023	ODP : LE COMPTOIR DES SAVEURS		
2023/083	20/02/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements, au niveau du 65 rue Suzanne	Du 22/02 au 24/02/2023
2023/084	20/02/2023	ODP : Le Lagon Bleu		
2023/085	20/02/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Suzanne	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 3 places au niveau du 61 rue Suzanne dans le cadre des travaux de rénovation de toiture	Du 01/03 au 30/03/2023
2023/086	21/02/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements, au niveau du 77 rue Suzanne	Le 23/02/2023
2023/087	21/02/2023	Restriction temporaire du stationnement parking salle Serge Reggiani	Restriction temporaire du stationnement dans le cadre du "salon du chocolat"	Du 24 au 26/02/2023

## DÉLIBÉRATIONS

### 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

##### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2022**

M. le Maire expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante et signée par le maire et le secrétaire de séance,

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 22 décembre 2022 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	8	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

### 1. COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.1 – MARCHÉS PUBLICS

##### **MARCHÉ DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT 1**

M. Philippe VERMEERSCH expose :

« Pour le bon fonctionnement des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux, par délibération n°2022/044 du 17 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, des VMC et des groupes d'extraction avec la société DALKIA, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été constaté que la température contractuelle pour les locaux du presbytère, initialement fixée à 18°, était insuffisante. Il a par conséquent été demandé au prestataire de porter cette température contractuelle à 19°, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Cette demande fera l'objet d'un avenant n°1 au marché.

Le site du presbytère étant facturé au compteur, le montant de la redevance unitaire reste inchangé (k).

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec la société susmentionnée et tout document associé ».

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	8	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

## 1.7 ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS

### GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES D'ACHAT

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Selon l'article R. 2123-4 du Code de la commande publique, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il fixe librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des candidats susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Ainsi, la procédure adaptée laisse à chaque collectivité une grande liberté d'appréciation dans le choix de la procédure à mettre en œuvre. Dès lors, la collectivité a la responsabilité de choisir la procédure d'achat la mieux appropriée aux caractéristiques de la prestation en cause et de proportionner en conséquence le niveau de formalisme de sa démarche d'achat.

Elle choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat, afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Elle demeure néanmoins tenue au respect des principes fondamentaux de la commande publique de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, en conformité avec les dispositions du Code de la commande publique, qui varient selon le montant des marchés à procédure adaptée.

Aussi, la Ville du Tréport a souhaité formaliser une politique d'achat par le biais d'un guide interne, dont l'objectif est de définir les règles propres à la collectivité en matière d'achats publics en-dessous des seuils formalisés.

Ce guide s'adresse aux directeurs, responsables de services, référents opérationnels et aux personnes titulaires d'une autorisation d'engagement de dépenses.

Il poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'efficacité de la commande publique ;
- Garantir la bonne utilisation des deniers publics ;
- Fixer la procédure administrative et la traçabilité des achats ;
- Définir les règles de dématérialisation des procédures d'achat ;

- Responsabiliser et professionnaliser les agents.

Ce guide interne des procédures d'achat de la Ville du Tréport reprend le document initié en 2016 et intègre la refonte du droit de la commande publique, matérialisée par l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique (CCP) en avril 2019, ainsi que les dernières évolutions réglementaires.

Il présente :

- Les règles générales de l'achat public, en déclinant les grands principes de la commande publique, ainsi que les règles applicables à la passation des marchés et à leur exécution ;
- Les procédures internes pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) ;
- Le rappel synthétique des seuils et des règles (publicité, mise en concurrence, délais...) qui s'appliquent pour les marchés publics relevant des procédures formalisées ;
- Les nouvelles dispositions relatives aux clauses sociales et environnementales.

Il sera régulièrement mis à jour et diffusé en fonction des modifications du Code de la commande publique.

Aussi, je vous propose :

- **D'ADOPTER** le guide interne des procédures d'achat de la Ville du Tréport tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que ledit guide sera mis à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des seuils de procédures formalisées ;
- **DE DIRE** qu'il évoluera et sera complété par ailleurs, en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion de la collectivité, par délibération du Conseil Municipal ;
- **DE RAPPELER** que les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement au-delà des seuils réglementaires, et ce en application des dispositions qui régissent la commande publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ».

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VU :**

- Le Code de la commande publique,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services, et d'un montant inférieur à 1 000 000 euros H.T. s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Le projet de guide interne des procédures d'achat,
- Les éléments ci-dessus exposés,
- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	8	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

## **2. URBANISME**

### **2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE BC 79 RUE MAURICE RAVEL - ENEDIS**

M. Philippe VERMEERSCH expose :

« Dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, SPIE CITYNETWORKS CLEON est chargé par ENEDIS de l'étude du projet précédemment cité. Pour mener à bien cette étude, ils sont amenés à établir à demeure, sur la parcelle cadastrée n°79 – Section BC, propriété de la commune, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires.

Les travaux à effectuer sont indiqués sur le plan joint à la délibération.

Une convention de servitudes doit être établie, ayant pour objectif de définir les droits de servitude consentis à ENEDIS et les droits et obligations du propriétaire.

Elle prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

La présente convention est conclue gratuitement.

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS** pour implanter à demeure, sur la parcelle cadastrée n°79 – Section BC, propriété de la commune, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention.** »

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	8	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

## **3. DOMAINE & PATRIMOINE**

### **3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **RÉVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES ATTRIBUTAIRES DES RESTOBOX – ANNÉE 2023**

M. le Maire expose :

« En vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire en date du 9 juin 2020, j'ai, par décisions n° 2021/080 et 2021/081, après appel à candidatures, conclu et signé deux conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités de petite restauration sur l'esplanade haute Louis Aragon, pour une durée de 6 ans, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 8 desdites conventions, la redevance doit être révisée annuellement à la hausse chaque 1<sup>er</sup> janvier par délibération du conseil municipal, en fonction de l'indice des loyers commerciaux du 3<sup>ème</sup> trimestre, dans la limite de 5%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2020/073 en date du 9 juin 2020 donnant délégation d'attributions au maire ;

Vu les décisions n°2021/080 et 2021/081 des 23 et 29 mars 2021 portant signature de conventions d'occupation du domaine public et de mise à disposition de restobox pour l'exercice d'activités de petite restauration sur l'esplanade haute Louis Aragon ;

Considérant que l'article 8 desdites conventions prévoit la révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de la redevance due par les tributaires par délibération du conseil municipal ;

Considérant que l'évolution de l'indice des loyers commerciaux au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 est de 5.37%,

Il est proposé

- **DE RÉVISER la redevance annuelle** due, dans la limite de 5%, conformément à l'article 8 desdites conventions,
- **DE FIXER la redevance** due au titre de l'**année 2023 à 8 690.40 €** ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'évolution de la redevance s'établit donc à 5 % ;
- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par M. le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	8	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

### 3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

#### BAIL À LONG TERME

M. le Maire expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail rural à long terme conclu entre la Ville du Tréport et M. Claude HAILLET le 28 février 2002 pour quatre parcelles en nature de pâture sises à Eu, Lieudit « Les Côtes sous Beaumont » pour une contenance totale de 08ha 25a 93ca, pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002 ;

Vu la délibération n° 2011/060 du 27 avril 2011 par laquelle le conseil municipal autorisait que le bail rural à long terme susvisé soit mis au nom de Mme Marie-France HAILLET ;

Vu la demande de Mme Marie-France HAILLET datée du 16 octobre 2020 sollicitant le renouvellement dudit bail ;

Considérant que l'article 6 dudit bail prévoyait son renouvellement par période de neuf ans à l'expiration de la période initiale de dix-huit ans ;

Considérant que l'exploitation agricole est désormais détenue majoritairement par les enfants de Mme Marie-France HAILLET ;

Je vous propose

- **DE DÉCIDER de la résiliation amiable au 31 décembre 2022 du bail en cours consenti à M. Claude HAILLET le 1<sup>er</sup> mars 2002, renouvelé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour 9 années au profit de ses ayants droit ;**
- **DE DÉCIDER de conclure un nouveau bail rural à long terme avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au profit de Messieurs David, Émile, André HAILLET et Anthony, Philippe, Stéphane HAILLET pour une durée de dix-huit ans pour les parcelles suivantes, objets du précédent bail :**

Section	N°	Lieudit	Surface
C	100	Les Côtes sous Beaumont	00ha 50a 90ca
C	303	Les Côtes sous Beaumont	04ha 76a 98ca
C	304	Les Côtes sous Beaumont	00ha 14a 46 ca
C	307	Les Côtes sous Beaumont	02ha 83a 59ca
<b>Total</b>			<b>08ha 25a 93ca</b>

- **DE PRENDRE ACTE que le fermage prévu par le bail est de 140 € par hectare et par an, soit un total annuel de 1 156 € (mille cent cinquante-six euros) ;**
- **DE PRENDRE ACTE que le bail prévoit la mise à disposition dudit bail à la SCEA agricole que Messieurs HAILLET constitueront à la suite de la signature du présent bail rural ;**
- **DE M'AUTORISER, ou mon représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »**

A la suite de l'exposé effectué par M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	8	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

Arrivée de M. Christophe DUCHAUSSOY à 19h00

#### **4. - FONCTION PUBLIQUE**

##### **4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**

##### **CRÉATION DE 3 EMPLOIS D'ASSISTANT ADMINISTRATIF – CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION**

Mme Nathalie VASSEUR expose

« Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la Ville du Tréport saisit l'opportunité d'accueillir dans ses locaux un dispositif de recueil des titres d'identité et de voyage ;

Considérant que ce service sera ajouté aux activités des services à la population de la commune ;

Considérant que le service d'aide à domicile doit quant à lui répondre aux besoins constants de plus de 160 bénéficiaires ;

Considérant que les besoins des services administratifs susvisés nécessitent la création de 3 nouveaux emplois permanents d'assistant administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Aussi, je vous propose de

- **DE CRÉER**
  - **2 emplois d'assistant administratif au sein du service d'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**
    - **L'un à temps complet ;**
    - **L'autre à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>) ;**
  - **1 emploi d'assistant administratif/chargé d'accueil à temps complet au sein des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.**
- **DE DIRE** que les agents affectés à ces emplois seront respectivement chargés
  - Au sein du service d'aide à domicile
    - De l'élaboration des plannings des aides à domicile, l'aide au suivi de l'activité des aides à domicile, la facturation des prestations d'aide à domicile, les relations avec les bénéficiaires, les visites à domicile... ;
  - Au sein des services à la population
    - De l'accueil physique et téléphonique des usagers, la participation à la création et à la remise des demandes de titres d'identité et de voyage, la participation aux tâches administratives des services...
- **DE DIRE** que selon le résultat des entretiens menés, la situation administrative et le profil du candidat retenu, ces emplois pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut, par voie contractuelle, comme suit :

Service	Emploi	Quotité de l'emploi	Filière	Grade(s) ouvert(s)	Catégorie hiérarchique
Aide domicile à	1 assistant administratif	Temps complet	Administrative	Adjoint administratif	C
	1 assistant administratif	Temps non complet (17.5/35 <sup>e</sup> )	Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe  Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C
Services à la population	1 assistant administratif /chargé d'accueil	Temps complet	Administrative	Adjoint administratif	C

- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de recrutement
    - Par voie statutaire, l'agent sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade,
    - Par voie contractuelle, la rémunération de l'agent sera déterminée en faisant référence à l'espace indiciaire s'étendant :
      - Du 1<sup>er</sup> au 11<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial pour les deux emplois à temps complet susvisés ;
      - Du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial au 10<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe pour l'emploi à temps non complet susmentionné.
- Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération de l'agent retenu : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **DE DIRE** qu'une délibération concordante prévoit la modification du tableau des effectifs pour l'ouverture des grades correspondant à ces emplois.
  - **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
  - **D'AUTORISER**, M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par Mme Nathalie VASSEUR, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Nathalie VASSEUR expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général de la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
 Vu la délibération n° 2019/051 du 14 mai 2019 portant conditions de recrutement et de rémunération de l'emploi d'agent de maintenance des bâtiments/menusier au centre technique municipal ;  
 Vu la délibération n° 2021/063 du 06 juillet 2021 portant conditions de recrutement et de rémunération de l'emploi de mécanicien au centre technique municipal ;  
 Vu la délibération n° 2021/063 du 06 juillet 2021 portant modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2021 ;  
 Vu la délibération n° 2023/007 du 10 mars 2023 créant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 trois emplois d'assistant administratif : deux au sein du service d'aide à domicile/CCAS, l'un à temps complet, l'autre à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>) et un à temps complet au sein des services à la population ;

Considérant que l'agent recruté le 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour occuper les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments/menusier a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles et qu'il convient de pourvoir cet emploi qui sera rendu vacant ;

Considérant que conformément à la délibération susvisée fixant les conditions de recrutement de cet emploi, il y a lieu de rouvrir au tableau des effectifs les grades susceptibles d'être pourvus ;

Considérant que la période de stage, prorogée à deux reprises, de l'agent recruté pour occuper les fonctions de mécanicien ne permet pas de garantir à ce jour qu'il sera titularisé dans son grade, et qu'il convient par conséquent d'envisager de nouvelles opérations de recrutement ;



Considérant que conformément à la délibération susvisée fixant les conditions de recrutement de cet emploi, il y a lieu de rouvrir au tableau des effectifs les grades susceptibles d'être pourvus ;

- Considérant les opérations de recrutement menées et la situation des candidats retenus pour pourvoir
- D'une part, le poste d'assistant administratif à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>) au sein du service urbanisme/réglementation ;
  - D'autre part, le poste d'assistant administratif/chargé d'accueil à temps complet au centre technique municipal ;
  - Finalement, le poste d'assistant d'accueil petite enfance à temps complet au sein du multi-accueil « Le petit navire » ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent technique chargé de la maintenance des bâtiments (plombier) à intervenir au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;  
 Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- o **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1<sup>er</sup> avril 2023** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	TNC (17.5/35 <sup>e</sup> )		+1
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	TNC (17.5/35 <sup>e</sup> )	-1	
Rédacteur	B	TNC (17.5/35 <sup>e</sup> )	-1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	TC	-1	
		TNC (17.5/35 <sup>e</sup> )	-1/+1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	TC	-1	
		TNC (17.5/35 <sup>e</sup> )	-1/+1	
Adjoint administratif	C	TC	+2	+1
		TNC (17.5/35 <sup>e</sup> )	-1/+1	
<b>Sous-total</b>			<b>-2</b>	<b>+2</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise	C	TC	-1/+1	-1
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	TC	+2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	TC	+2	
Adjoint technique	C	TC	+2	
<b>Sous-total</b>			<b>+6</b>	<b>-1</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	-1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC		+1
<b>Sous-total</b>			<b>-1</b>	<b>+1</b>
<b>Total général</b>			<b>3</b>	<b>+2</b>

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par Mme Nathalie VASSEUR, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

## **7- FINANCES LOCALES**

### **7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

#### **COMPTE DE GESTION 2022 – VILLE LE TRÉPORT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DÉCLARE, à l'unanimité**, que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

**COMPTE DE GESTION 2022 – CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS » ET AIRES DE CAMPING-CARS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
  2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **DÉCLARE, à l'unanimité**, que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

**COMPTE DE GESTION 2022 – PARCS DE STATIONNEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
  2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **DÉCLARE, à l'unanimité**, que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

M. le Maire donne des éléments extraits de la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2022.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – VILLE LE TRÉPORT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

Considérant la présentation des comptes administratifs 2022, M. Jean VENEL, Président de séance, pour cette partie de l'ordre du jour, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation des comptes administratifs de l'exercice comptable 2022.

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après s'être fait présenter le compte administratif du budget principal de la Ville 2022 et après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- **APPROUVE le compte administratif 2022, du budget Ville du Tréport, selon le tableau suivant :**

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	2022	:	14 586 631.41 €
Recettes	2022	:	15 515 744.93 €
Excédent antérieur reporté :			2 611 425.36 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	2022	:	9 498 574.98 €
Recettes	2022	:	8 962 546.07 €
Déficit antérieur reporté :			777 845.23 €

Restes à réaliser Dépenses	:	2 739 745.72 €
Restes à réaliser Recettes	:	1 998 730.35 €

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS » ET AIRES DE CAMPING-CARS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

Considérant la présentation des comptes administratifs 2022, M. Jean VENEL, Président de séance, pour cette partie de l'ordre du jour, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation des comptes administratifs de l'exercice comptable 2022.

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après s'être fait présenter le compte administratif du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » 2022 et après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- **APPROUVE le compte administratif 2022, du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars », selon le tableau suivant :**

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	2022	:	743 337.01 €
Recettes	2022	:	933 783.86 €
Excédent antérieur reporté :			328 831.02 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	2022	:	53 493.88 €
Recettes	2022	:	180 377.73 €
Déficit antérieur reporté :			41 946.75 €

Restes à réaliser Dépenses : 23 123.35€

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – PARCS DE STATIONNEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

Considérant la présentation des comptes administratifs 2022, M. Jean VENEL, Président de séance, pour cette partie de l'ordre du jour, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation des comptes administratifs de l'exercice comptable 2022.

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après s'être fait présenter le compte administratif du budget annexe « Stationnement » 2022 et après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- **APPROUVE le compte administratif 2022, du budget annexe « Stationnement », selon le tableau suivant :**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	2022	:	60 050.34€
Recettes	2022	:	88 732.72€
Excédent antérieur reporté :			118 592.64€

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	2022	:	63 428.94€
Recettes	2022	:	32 940.11€
Excédent antérieur reporté :			47 725.23€

Restes à réaliser Dépenses : 4 412.88€

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

M. le Maire tient à mettre en avant le travail effectué par Christine et toutes les équipes.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - COMMUNE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction ministérielle M 14, il convient après le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2022, de délibérer avant le 30 juin 2023 sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Il précise que lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

« Considérant la délibération 2022/112 en date du 18 octobre 2022, par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un service annexe « Camping les Boucaniers » au sein du budget principal de la Ville, pour suivre les écritures comptables spécifiques à la gestion de la Délégation de Service Public à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, supprimant ainsi l'activité « camping » au sein du budget annexe 207 « Camping et Aires de Camping-cars »,

il vous serait proposé d'intégrer les résultats 2022 du budget annexe 207 Camping et Aires de Camping-cars, de la façon suivante :

- L'activité Camping (Camping et Bungalows), centres de coût analytique CAM et BUNG, serait intégrée aux résultats 2022 du budget principal de la Ville du Tréport
- L'activité Aires de camping-cars, centre de coût analytique ACC, serait maintenue au sein du budget annexe 207 « Aires de camping-cars ».

L'intégration du résultat se ferait au vu d'une clé de répartition, basée sur le montant des recettes réelles de fonctionnement (RRF) encaissées, au titre de ces activités, sur l'exercice 2022.

Au vu du tableau ci-dessous,

RRF 2022	MONTANT	Clé de répartition (%)
CAMP + BUNG	657 353,23	72,03
ACC	255 195,68	27,97
TOTAL	912 548,91	100,00

Les excédents du budget annexe 207 seraient donc proratisés en fonction de la clé de répartition :

- 72.03% - Budget principal de la Ville
- 27.97% - Budget Aires de camping-cars

		Intégration Budget Ville (72,03%)	Budget ACC (27,97%)
R002	519 277,87 €	374 035.85 €	145 242.02 €
R001	84 937,10 €	61 180.19 €	23 756.91€

De ce fait, il vous serait demandé :

- o **D’AFFECTER** les résultats suivants, sur le budget principal de la Ville :

➤ <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>R002</b>	<b>1 920 865.41€</b>
➤ <b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>1068</b>	<b>1 993 709.32€</b>
➤ <b>Déficit d’investissement reporté</b>	<b>D 001</b>	<b>1 252 693.95€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de M. Laurent JACQUES, après avoir adopté le compte administratif de l’exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public, **à l’unanimité**,

- **ADOpte la proposition de Monsieur le Maire, susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – CAMPING MUNICIPAL ET AIRES DE CAMPING-CARS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’en application de l’instruction ministérielle M4, il convient après le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs de l’exercice 2022, de délibérer avant le 30 juin 2023 sur l’affectation des résultats de fonctionnement.

Il précise que lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d’investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

« Considérant la délibération 2022/112 en date du 18 octobre 2022, par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un service annexe « Camping les Boucaniers » au sein du budget principal de la Ville, pour suivre les écritures comptables spécifiques à la gestion de la Délégation de Service Public à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, supprimant ainsi l’activité « camping » au sein du budget annexe 207 Camping et Aires de Camping-cars,

il vous serait proposé d’intégrer les résultats 2022 du budget annexe 207 Camping et Aires de Camping-cars, de la façon suivante :

- L’activité Camping (Camping et Bungalows), centres de coût analytique CAM et BUNG, serait intégrée aux résultats 2022 du budget principal de la Ville du Tréport
- L’activité Aires de camping-cars, centre de coût analytique ACC, serait maintenue au sein du budget annexe 207 « Aires de camping-cars ».

L’intégration du résultat se ferait au vu d’une clé de répartition, basée sur le montant des recettes réelles de fonctionnement (RRF) encaissées, au titre de ces activités, sur l’exercice 2022.

Au vu du tableau ci-dessous,

RRF 2022	MONTANT	Clé de répartition (%)
CAMP + BUNG	657 353,23	72,03
ACC	255 195,68	27,97
TOTAL	912 548,91	100,00

Les excédents du budget annexe 207 seraient donc proratisés en fonction de la clé de répartition :

- 72.03% - Budget principal de la Ville
- 27.97% - Budget Aires de camping-cars

		Intégration Budget Ville (72,03%)	Budget ACC (27,97%)
<b>R002</b>	519 277,87 €	374 035.85 €	145 242.02 €
<b>R001</b>	84 937,10 €	61 180.19 €	23 756.91 €

De ce fait, il vous serait demandé :

- o **D'AFFECTER** les résultats suivants, sur le budget annexe 207 « Aires de Camping-cars » :

➤ <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>R002</b>	<b>145 242.02€</b>
➤ <b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>R 001</b>	<b>23 756.91€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de M. Laurent JACQUES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe 207 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire, susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

#### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – PARCS DE STATIONNEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction ministérielle M4, il convient après le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2022, de délibérer avant le 30 juin 2023 sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Il précise que lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- o **D'AFFECTER** les résultats de l'Exercice 2022 de la façon suivante, sur le budget Stationnement :

➤ <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>R002 :</b>	<b>147 275.02€</b>
➤ <b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>R001 :</b>	<b>17 236.40€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire, susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Monsieur le Maire expose :

« En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cependant, les décrets d'application de la loi ont précisé le contenu du rapport introductif et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Il convient donc désormais de procéder ainsi.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattre des orientations générales du Budget primitif 2023 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2023 » ci-joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances plénière du 03 mars 2023, »

Aussi, je vous propose :

- **DE DÉBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet et présenté en détail lors de la commission plénière en date du 03 mars 2023 ;
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet de Seine-Maritime ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site Internet de la commune du Tréport et consultable en mairie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte les propositions de Monsieur le Maire susmentionnées.**

M. le Maire donne lecture du rapport des orientations budgétaires pour le budget de la Ville et des budgets annexes : camping et aires de camping-cars et stationnement.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

## 7.3 EMPRUNT

### ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIE D'EMPRUNT – 3F NORMANVIE

M. Rachid CHELBI rappelle que 3F Normanvie est la fusion entre Sodineuf et Immobilière Basse Seine qui a permis de regrouper près de 24 000 logements sociaux en Normandie.

« Dans le cadre du programme de reconstruction des 39 logements locatifs collectifs de la résidence Les Terrasses, 3F NORMANVIE contractera des prêts auprès d'organismes bancaires pour le financement de cette opération.

A ce titre, par courrier en date du 26 décembre 2022, M. Cédric LEFEBVRE, Directeur Général de 3F NORMANVIE, sollicite la commune pour un accord de principe sur la garantie des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet.

Je vous rappelle que le secteur du logement social est particulièrement réglementé et fait l'objet de contrôles financiers, 3F NORMANVIE cotise à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

Ainsi, si 3F NORMANVIE n'avait plus la capacité d'honorer ses paiements :

- La CGLLS interviendrait afin de mettre en place, avec les actionnaires de la Société, un plan de redressement,
- Si cela s'avérait insuffisant, une partie du patrimoine serait vendu pour honorer les paiements,
- Le recours à la garantie de la Ville du Tréport n'interviendrait donc qu'après ces différentes mesures.

Considérant que le projet porte sur 39 logements locatifs collectifs et que la Ville du Tréport, en contrepartie de sa garantie, se verra réserver, pour proposition d'attribution, un quota de logements du programme concerné - Le quota minimum réglementaire est de 20%, ce qui correspondrait à 8 logements,

Je vous propose:

- o **DE DONNER** votre accord de principe pour garantir les emprunts contractés par 3F NORMANVIE, à hauteur de 50%, sous réserve des caractéristiques financières de l'emprunt et de son tableau d'amortissement.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

## 7.5 – SUBVENTIONS

### URGENCE TURQUIE/SYRIE – SOUTIEN AUX VICTIMES DU SÉISME

Mme Christine LAVACRY expose :

« Les séismes qui ont affecté la Turquie et la Syrie laissent la population dans le plus grand désarroi. Des milliers de maisons, de bâtiments publics, d'écoles ont été détruits totalement ou partiellement.

Face à cette situation dramatique, un appel a été lancé à la mobilisation de tous et aux dons financiers, d'autant qu'il existe une longue tradition de solidarité dans cette région. Il s'agit de répondre aux besoins immédiats des personnes affectées en achetant sur place les produits alimentaires, produits d'hygiène et abris, en fonction des besoins exprimés.

« Suite

En matière d'interventions extérieures, l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire (...) À cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.* »

Créé en 2013, le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, comme les catastrophes naturelles ou les conflits.

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État, experts dans l'aide humanitaire qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG Françaises. Cela permet également de veiller à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de la collectivité et des contribuables, un rapport d'activité étant systématiquement transmis quel que soit le montant du versement opéré dans le cadre d'un appel d'urgence.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** le versement d'un don de 1 000 euros au profit du fonds de concours ouvert en soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie ;
- **DE DIRE** que ce versement sera effectué auprès de la Direction Spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger (DSFIPE), en précisant :
  - Le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder,
  - Le pays ou la crise ciblé ; en l'espèce : « Soutien aux populations victimes – Séismes en Turquie et Syrie » ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 65731 du budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ».

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine LAVACRY et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VU :**

- L'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les éléments ci-dessus exposés,
- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

## SUBVENTIONS 2023 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l’article R123-25 du code de l’action sociale et des familles énumérant les recettes du CCAS,  
Vu l’avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2023,

Considérant que le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif,

Considérant que le CCAS met en œuvre la politique sociale de la Ville et qu’au titre de sa mission obligatoire, il se doit de garantir à tous les publics fragilisés un égal accès à la solidarité publique et aux droits sociaux,

Considérant les missions qui lui sont confiées en matière de service d’aide à la personne, pour le maintien des personnes âgées ou vulnérables, à leur domicile,

Considérant que pour accomplir ses missions, le CCAS sollicite l’attribution de subventions d’équilibre pour ses budgets, à hauteur de 165 000€, réparties sur :

Budget M22	Service aides à domicile	143 000€
Budget M57	Actions sociales	22 000€

Ces subventions pourraient être réévaluées en cours d’exercice 2023.

Considérant qu’il conviendrait de verser un acompte sur subvention 2023 pour permettre le versement des salaires des aides à domicile, avant le vote du budget,

Je vous propose donc :

- **D’APPROUVER** l’attribution des subventions d’équilibre pour un montant de :

Budget M22	Service aides à domicile	143 000€
Budget M57	Actions sociales	22 000€

- **D’APPROUVER** le versement d’un acompte sur subvention de 30 000€ pour le budget M22.
- **DE PRÉVOIR l’inscription des crédits** au budget principal de la Ville, exercice 2023, chapitre 65. »

Après avoir entendu l’exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,**

- **ACCEPTÉ les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

### 7.10 DIVERS

#### TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET MATÉRIELS - TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DU FORUM DE LA PLAGE

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« A la suite de la réunion de la 9<sup>e</sup> commission : Vie associative et sportive – Infrastructures sportives – Locations de salles qui s'est tenue le 27 octobre 2022, le conseil municipal a, par délibération n° 2022/147 du 29 novembre 2022, fixé les tarifs de location des salles municipales et de mise à disposition des infrastructures sportives et matériels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que les expositions culturelles organisées lors de la saison estivale s'établissent la plupart du temps pour une durée de deux semaines, il est nécessaire de modifier le tableau annexé à la délibération susvisée, pour ce qui concerne la seule salle du forum de la plage.

Aussi, je vous propose

- **DE MODIFIER**, comme suit, les **tarifs de locations de la salle du forum de la plage à compter de l'année 2023, (voir tableau ci-joint)**.
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération complète la délibération n°2022/147 du 29 novembre 2022. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

## ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Pour les collectivités ne disposant pas de règlement budgétaire et financier lors de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel, le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, n'a pas de forme réglementaire mais il doit contenir certaines dispositions, notamment celles concernant la gestion pluriannuelle du budget.

Il doit ainsi obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement (le cas échéant) et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité et d'annulation applicables aux autorisations de programme et autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Il poursuit les objectifs suivants :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Outre le rappel des principes règlementaires, budgétaires et comptables, le règlement budgétaire et financier de la Ville du Tréport présente :

- Le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- Les règles relatives à la gestion pluriannuelle du budget ;
- Les règles de gestion des engagements de crédits ;
- Les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- Les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- Les règles relatives aux régies comptables ;
- La gestion du patrimoine de la collectivité ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Le contrôle de la gestion communale.

Aussi, je vous propose :

- o **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la Ville du Tréport tel qu'annexé à la présente délibération ;
- o **DE DIRE** que ledit règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et règlementaires et de l'adaptation des règles de gestion de la collectivité, par délibération du Conseil Municipal ;
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération».

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VU :**

- L'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 2022/136 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022 approuvant le passage de la Ville du Tréport à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023,
- Le projet de règlement budgétaire et financier,
- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	17
	Procurations	8
	Votants	25
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

## **8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

### **8.3 VOIRIE**

## CONTESTATION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES FORMULÉS

Mme Mélanie DELGOVE expose :

« La dépénalisation des amendes de stationnement payant, principale mesure de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Ville du Tréport, par délibération du conseil municipal n° 2017/95 en date du 29 août 2017 a instauré le forfait de post-stationnement (FPS) pour ses zones de stationnement payant sur voirie.

En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, un FPS est établi par l'agent verbalisateur de la commune. L'utilisateur est alors destinataire d'un avis de paiement transmis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), avec laquelle la Ville du Tréport a conventionné.

L'utilisateur souhaitant contester le FPS infligé à son encontre dispose d'un mois pour formuler un recours gracieux auprès de la collectivité. Il s'agit du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) avant tout recours contentieux présenté devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Conformément aux dispositions de l'article R2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le RAPO doit être présenté soit par lettre recommandée, soit par voie électronique dûment mentionnée dans l'avis de paiement, assorti des justificatifs nécessaires à son instruction.

L'autorité compétente dispose alors d'un mois pour examiner le recours à compter de sa date de réception. A l'expiration de ce délai, le silence gardé par l'autorité vaut décision de rejet.

L'article R2333-120-15 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel doit être établi par la personne chargée de statuer sur les RAPO, autrement dit, Monsieur le Maire, et présenté à l'assemblée délibérante.

Les informations devant figurer dans ledit rapport sont inscrites dans le tableau constituant l'annexe II du CGCT.

Aussi, je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES FORMULÉS PAR LES USAGERS AYANT CONTESTÉ UN FPS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.** »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie DELGOVE et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	17
	Procurations	8
	Votants	25
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

### DÉNOMINATION DE L'ESPACE MAX GUILLOCHIN

Mme Mélanie DELGOVE expose :

« À la faveur de la création d'un espace de stationnement et d'un aménagement paysager avenue du Maréchal Foch, il y a lieu de procéder à la dénomination de cet espace.

Sa localisation à proximité immédiate des voies ferrées et de la gare du Tréport nous incite naturellement à proposer le nom de Max GUILLOCHIN.

En effet, depuis longtemps fervent défenseur des lignes de train arrivant en gare du Tréport, c'est en 1989 que Max GUILLOCHIN, ancien cheminot, avait fondé une association pour la sauvegarde des lignes ferroviaires du Tréport et de Mers-les-Bains.

Pendant plus de 30 ans, il a été de tous les combats pour défendre le train et n'avait cessé de rappeler son caractère indispensable à l'attractivité de notre territoire. Engagé jusqu'au bout dans l'association qu'il avait créée, il était de ceux qui disaient qu'il n'y avait que les combats que l'on ne mène pas qui sont perdus d'avance.

Max GUILLOCHIN est décédé le 10 décembre 2021.

Interrogée par courrier, sa fille Marie-Laure a donné son accord pour l'attribution du nom de son père au dit espace.

Aussi, je vous propose

- **DE DÉCIDER D'ATTRIBUER LE NOM DE MAX GUILLOCHIN à l'espace situé avenue du Maréchal Foch au TRÉPORT.**
- **D'AUTORISER M. LE MAIRE, OU SON REPRÉSENTANT, À SIGNER tout acte ou tout document utile à l'exécution de la présente décision. »**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie DELGOVE et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

M. le Maire explique que M. GUILLOCHIN était une personne très estimée et était un fervent défenseur des lignes SNCF de notre territoire. Rappelle qu'il a œuvré pour la rénovation de la ligne Abancourt – Le Tréport et qu'il défendait également la ligne Abbeville-Le Tréport. Note que l'association continue le combat. Estime que la dénomination de cet espace est l'occasion de marquer son engagement et précise qu'un panneau avec sa photo et sa biographie sera installé. Précise avoir eu sa fille la semaine dernière à ce propos qui est satisfaite de cette décision.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	17
	Procurations	8
	Votants	25
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

### **9.4 MOTION**

#### **MOTION CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES**

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« La réforme des retraites, actuellement débattue au Sénat, prévoit un report progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, contre 62 actuellement, une accélération de l'allongement de la durée de cotisation jusqu'à 43 ans, ainsi que la disparition des régimes spéciaux, particulièrement pénalisants pour les femmes, les salariés les plus modestes, les métiers à haute pénibilité.

La pénibilité de certains métiers abîme les corps, dans la fonction publique territoriale aussi, et nous refusons à ce titre de voir les agents de nos collectivités travailler plus longtemps.

Dans un contexte d'importantes difficultés financières de nos collectivités liées à l'explosion des coûts, notamment énergétiques, et contrairement aux engagements pris, le gouvernement envisage que les employeurs de la fonction publique territoriale voient augmenter de près de 500 millions d'euros leurs cotisations sociales. C'est profondément injuste alors que les gros groupes privés continuent d'accumuler des bénéfices records.

En plus de son caractère antisocial, la mesure allongeant l'âge légal de départ à la retraite impliquerait des bouleversements dans la vie démocratique de notre pays. Alors qu'un président d'association sur deux est actuellement à la retraite, cette mesure remettrait en cause le rôle essentiel que jouent les retraités en matière de cohésion sociale, à travers leur engagement dans les associations, les clubs sportifs et même dans nombre de nos conseils municipaux.

Les communes de notre pays sont incontestablement des foyers vivants de démocratie. Leurs conseils municipaux sont largement investis par des citoyens à la retraite qui, libérés des contraintes liées à leurs emplois, peuvent pleinement faire profiter à tous des expériences et des compétences qu'ils ont accumulées durant leur carrière professionnelle. Les retraités représentent ainsi plus de la moitié des maires de France et 30% des nouveaux édiles.

Tout en favorisant de nouvelles mesures pour que les salariés exercent en plus grand nombre des fonctions électives, notamment par la création d'un statut de l'élu impliquant la réévaluation du crédit d'heures de disponibilité pour l'exercice de leurs fonctions pour les élus salariés ou par des mesures relatives à la prise en charge des frais de garde d'enfants, nous ne pouvons nier le rôle fondamental des retraités dans le bon fonctionnement de nos communes.

Pour toutes ces raisons, en tant qu'élus de la République et employeurs publics, nous refusons cette réforme des retraites injuste et injustifiée proposée par le gouvernement. »

A la suite de l'exposé effectué par Mme Nathalie VASSEUR, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

#### **– APPROUVE la motion.**

M. le Maire remercie les organisations syndicales qui mènent le combat et les encouragent à continuer. Souhaite que cette notion soit ajoutée à la délibération.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

### **MOTION POUR UN SERVICE PUBLIC POSTAL DE QUALITÉ**

M. Christophe DUCHAUSSOY expose :

« La direction de La Poste envisage la fermeture du bureau du Tréport. Elle argumente pour cela sur la baisse de la fréquentation de l'agence postale située de longue date rue de la Commune de Paris. En utilisant ce raisonnement, La Poste veut en réalité tuer son chien et l'accuse donc d'avoir la rage.

En effet, cette baisse de fréquentation est sans doute bien réelle, mais tout est fait depuis plusieurs années pour décourager les clients-usagers de franchir les portes de cette agence. Le peu d'effort pour rendre les locaux attractifs en est le premier exemple. Les locaux sont restés « dans leur jus » de longue date et pourraient servir de décor au tournage d'un film prenant place dans les années 60.

Le deuxième concerne les horaires d'ouverture. L'accueil n'est proposé que du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ainsi que le samedi matin. Difficile, voire impossible dans ces conditions de se rendre dans ce bureau pour un actif travaillant à la journée. Sans envisager une plage horaire plus étendue, une modification pourrait être envisagée (fermeture une demi-journée au profit de l'ouverture jusqu'à 12 h 30 et/ou ouverture jusqu'à 18 h un jour par semaine à titre d'exemple)..

À ce problème s'ajoute un troisième : celui de la fermeture inopinée du bureau, accompagnée de l'apposition d'une affichette portant la mention « Le (date) votre bureau de poste sera exceptionnellement fermé. Retrouvez nos services aux bureaux de Eu ou Criel (le matin) ou sur le site « laposte.fr ». Ces fermetures, que l'on pourrait comprendre à titre exceptionnel, revêtent désormais un caractère habituel. La fermeture régulière est devenue un mode de fonctionnement à part entière au

bureau de Poste du Tréport. Que le Tréportais qui ne s'est jamais cassé le nez sur le volet roulant fermé nous jette la première pierre. Dans ces conditions, chacun prend vite l'habitude de se rendre dans un autre bureau, aux horaires plus pratiques et respectés, dès lors qu'il en a la possibilité. Une fois encore, ce sont les clients dépourvus de moyen de locomotion qui sont laissés au bord du chemin.

La Ville du Tréport, station balnéaire, qui accueille de plus en plus de résidents secondaires désireux de pratiquer le télétravail, qui compte dans les rangs de ses habitants de nombreuses personnes particulièrement défavorisées qui ont un besoin presque vital des services de La Poste, ne peut envisager de se passer de ce bureau.

Le transfert du service chez un commerçant, à supposer qu'il s'en trouve au moins un à être intéressé, se traduirait par une limitation des services rendus et ne saurait garantir la confidentialité des opérations.

La Poste est une société anonyme dont les capitaux sont à 100 % publics. Même si elle se présente de plus en plus, par la multiplication de ses activités et la suppression de ses services non rentables, comme une société privée, elle n'en demeure pas moins un service public qui doit être maintenu dans une cité comme la nôtre.

En conséquent, je vous propose de :

- **NOUS PRONONCER** pour le maintien d'un service public postal de qualité ;
- **DEMANDER** au groupe La Poste d'améliorer de manière significative le service rendu par l'adoption d'horaires appropriés et par le respect des ouvertures ;
- **REFUSER** tout transfert des activités de La Poste chez un commerçant. »

A la suite de l'exposé effectué par M. Christophe DUCHAUSSOY, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **APPROUVE la motion.**

M. le Maire informe qu'en raison de l'absence du guichetier à la Poste, la Ville du Tréport s'est retrouvée, il y a une quinzaine de jours, sans services postaux, pendant 3 jours. Annonce que lors de sa rencontre avec des personnes du groupe la Poste, il lui a été confirmé une baisse de fréquentation qu'il admet du fait du développement du numérique. Fait part que les colis sont en augmentation. Juge que les horaires ne sont pas appropriés. Rappelle que la Ville a commencé à se battre, il y a 3 ou 4 ans, à la suite de différentes fermetures. Ajoute que la Ville du Tréport, station balnéaire, ne peut se passer de ce service. Informe que lors de l'entretien qu'il a eu, il a été annoncé la fermeture du bureau à la fin de l'année 2023. Indique qu'il reste 8 mois pour les faire changer d'avis. Rappelle que l'inauguration de la fête du timbre a lieu demain et profitera de la présence de responsables de la Poste de Seine-Maritime pour en discuter. Rappelle qu'il y a quelques mois, il avait délocalisé le bureau du maire sur le marché du Tréport. Envisage de réitérer l'opération très rapidement avec une pétition pour que les Tréportais puissent se joindre aux élus contre cette fermeture.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	17	
	Procurations	8	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

## QUESTIONS ORALES

Ø

M. le Maire souhaite une bonne soirée à tous les membres et lève la séance à 20h30.

**Signature du secrétaire de séance**



**Signature du Maire**

